

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1-3<sup>ème</sup>. partie intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

CONSIDERANT le danger que présentent les carrefours en intersection avec la RD 224 dans Le Bourg, il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité dans l'agglomération ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'implantation de panneaux STOP sera réalisée aux carrefours suivants :

RD 224 – VC n°14  
RD 224 – VC n°13  
RD 224 – CR n°6  
RD 224 – CR n°7  
RD 224 – VC n°2 bis  
RD 224 – VC n°4

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup>. partie – intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussée – sera mise en place par la commune de HURE.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup>. prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

**ARTICLE 7 :** Madame Le Maire, les services de la Gendarmerie, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à HURE, le 24 juillet 2023.

Le Maire,

Mylène MORIN.

